



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20241220-20241227-DE

Séance du 20 décembre 2024

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vendredi 20 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-12-27
<u>Objet de la délibération :</u>
Décision modificative de crédits

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Phillipe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du 12 avril 2024 relative au vote du budget 2024 ;

L'imputation budgétaire crédit ci-dessous, à savoir article 2031 « frais d'étude », au sein du chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » ne comportait aucun crédit.

Un marché d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau siège administratif du Syndicat Mixte entre Pic et Etang a été notifié le 08 novembre 2024. A ce titre, l'engagement financier relatif à ce marché doit être passé au chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles », article 2031 « Frais d'étude ».

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus d'un montant de 33 880.20 € TTC (montant correspondant à la première phase du marché).

La décision modificative s'équilibre par section comme suit :

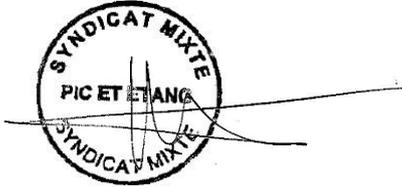
Chapitre	Article	Désignation	Montant BP crédit ouvert avant DM N°2	Décision modificative (DM) N°2	Montant des crédits ouverts après DM N°2
INVESTISSEMENT					
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	466 000,00 €	-33 880,20 €	432 119,80 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'étude	0,00 €	33 880,20 €	33 880,20 €

Ouïe l'exposé, le comité syndical :

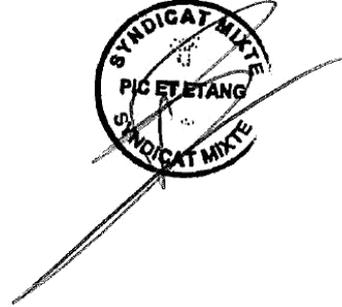
- Autorise le transfert des crédits tel que présenté dans le tableau joint.

Fait à Lunel-Viel le 20 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.